

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA  
REUNION ET DE MAYOTTE  
139 Rue Jean Chatel - B.P 2030  
97488 Saint Denis**

**Délibération N°22/ARH/2007  
Commission Exécutive  
Séance du 15 mai 2007**

**portant autorisation d'activité de soins de suite spécialisés « soins aux patients en état végétatif chronique ou état pauci-relationnel » à Sainte Marie, au Groupe CLINIFUTUR – 127 route du Bois de Nèfles – 97490 Sainte Clotilde**

\*\*\*\*\*

- VU le Code de la Santé Publique
- VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion
- VU le décret du 30 août 2005 portant nomination de la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion
- VU l'arrêté n°127/ARH/2005 du 12 décembre 2005 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la Réunion pour 2005-2010
- VU l'arrêté n°129/ARH/2005 du 22 décembre 2005 portant calendrier des périodes de réception des demandes d'autorisation, et de renouvellement d'autorisation, d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, visé à l'article R6122-29 du Code de la Santé Publique
- VU l'arrêté n°113/ARH/2006 du 15 septembre 2006 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique
- VU l'arrêté n°22/ARH/2007 du 14 mars 2007 portant bilan quantifié de l'offre de soins en application de l'article L6122-9 du Code de la Santé Publique
- VU la délibération N°41/ARH/2006 du 14 novembre 2006 de la Commission Exécutive portant autorisation de création d'un établissement de santé, exerçant une activité de soins de suite polyvalents à Sainte Marie, par le Groupe CLINIFUTUR
- VU la demande d'autorisation de création de l'activité de soins de suite spécialisés « soins aux patients en état végétatif chronique ou état pauci-relationnel », à Sainte Marie, présentée par le Groupe CLINIFUTUR le 30 novembre 2006,
- VU l'avis favorable rendu par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire lors de sa séance du 20 avril 2007,

Considérant que le bilan quantifié de l'offre de soins programmée à l'annexe du SROS 2005-2010 fait apparaître la disponibilité d'une implantation de soins de suite spécialisés « soins aux patients en état végétatif chronique ou état pauci-relationnel » pour le territoire de santé de niveau 1 Nord-Est,

Considérant, après instruction de la demande et au regard des éléments portés au dossier, que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS 2005-

2010, est compatible avec les objectifs fixés au SROS 2005-2010 et à son annexe, et satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement,  
Considérant donc que le projet satisfait aux exigences des articles L 6122-2 et R 6122-34 du Code de la Santé Publique,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le groupe CLINIFUTUR est autorisé à mettre en ouvre l'activité de soins de suite spécialisés « soins aux patients en état végétatif chronique ou état pauci-relationnel », à Sainte Marie, dans le territoire de santé de niveau 1 Nord-Est, dans le cadre de son établissement de santé de soins de suite polyvalents.

Les objectifs quantifiés de cette activité de soins seront fixés par voie contractuelle, ou à défaut par délibération de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, en application de l'article L 6122-8 du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente autorisation.

**Article 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique, et préalable à la mise en service.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

**Article 5 :** La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2007

Pour la Présidente de la Commission Exécutive,

Suzanne COSIALS  
Directrice Adjointe,  
Présidente par intérim de la Commission Exécutive.